

## LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2333-120-28 (I) :

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2022 portant nomination de Mme Fabienne BILLET-YDIER, présidente de la commission du contentieux du stationnement payant,

Vu l'arrêté de nomination du Ministère de l'Intérieur et d'outre-mer en date du 04 octobre 2023 portant nomination de Mme Nathalie MASSOT sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de cheffe de greffe de la commission du contentieux du stationnement payant,

## **DÉCIDE:**

<u>Article 1er</u>: Madame Nathalie Massot, cheffe de greffe de la commission du contentieux du stationnement payant, est autorisée, en application du 3ème alinéa de l'article R. 2333-120-28 du code général des collectivités territoriales, à déléguer sa signature pour une partie de ses attributions, aux agents de greffe qu'elle désignera.

Article 2: La présente décision sera notifiée à Madame Nathalie Massot, cheffe de greffe de la commission du contentieux du stationnement payant et fera l'objet d'une publication (affichage dans les locaux de la juridiction ainsi qu'une publication sur le site internet de la juridiction).

Fait à LIMOGES, le 02 janvier 2024

F. BILLET-YDIER